

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 20180709-07**

Le Neuf Juillet Deux Mille Dix-Huit, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PETIT, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Lina BLANC, Marcel BRUN, Dominique BRUNOD, Corinne BUSALB, Corinne CHAPPE, Gilles CHRISTIN, Françoise DUCHINI, Martine GACHON, Bruno KARST, Françoise MARCHAND, Marie NICASTRO, Brigitte PETIT, François RIEU,

Étaient absents : Pierre CHAZELAS, Sylvie DAL MOLIN, Pierre DUCHINI, Denis ROCIPON, Bernard TARTARAT CHAPITRE

Étaient excusé : Franck PAVIOL, pouvoir à Françoise MARCHAND

Secrétaire de Séance : Marie NICASTRO

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de Convocation : Le 05 juillet 2018

Présents : 13

Votants : 14

Pour : 14

Abstentions : /

Contre : /

Objet : Création de l'Ecoparc de Gilly sur Isère

Rapporteur : Brigitte PETIT

La communauté d'agglomération Arlysère a en charge la déchetterie de Gilly sur Isère. L'actuelle déchetterie ne répond plus aux besoins de l'exploitant, des usagers ni aux prescriptions réglementaires en matière d'aménagement et de gestion des déchetteries. Dans l'objectif d'améliorer la qualité du service et de garantir aux habitants l'accès à une déchetterie fonctionnelle et sécurisée, Arlysère a engagé le projet de création d'un nouvel Ecoparc et dépose un dossier d'enregistrement pour régulariser la situation du site.

Compte tenu des activités projetées et des volumes prévus de déchets réceptionnés sur site, cette exploitation relève du régime de l'enregistrement au titre de la législation des ICPE. Conformément aux dispositions du livre V, titre 1er, section 2 et notamment les articles L.512-7 à L.512-46-1 et R. 512-46-1 à R.512-46-15 du code de l'environnement, la communauté d'agglomération a déposé une demande d'enregistrement au titre de ICPE en vue d'exploiter la déchetterie située à Gilly sur Isère (73200).

La demande d'enregistrement présentée par Arlysère fera l'objet d'une consultation du public du 16 juillet au 13 août 2018 inclus et les documents (dossier d'enregistrement et registre d'observation) tenus à la disposition du public en mairie de Gilly sur Isère. Les observations pourront être également adressées à la Direction de la Protection des Populations (DDCSPP - service protection et santé animale et installations classées pour l'environnement - BP 91113-321 chemin des moulins – 73011 CHAMBERY cedex ou ddcspp-enregistrement-icpe@savoie.gouv.fr) jusqu'à la fin du délai de consultation du public.

La commune de Grignon est concernée par le projet puisqu'elle se trouve dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée.

Le conseil municipal de Grignon est donc appelé à formuler un avis motivé sur cette demande d'enregistrement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par Arlysère au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sur la commune de Gilly sur Isère pour l'installation de collecte de déchets

Considérant la crainte des dépôts sauvages sur les communes limitrophes, le Conseil Municipal DEMANDE à ARLYSERE de préciser quelles dispositions seront prises pour les particuliers durant la durée des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité la demande d'enregistrement au titre de ICPE en vue d'exploiter la déchetterie située à Gilly sur Isère.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Sous-préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20180709-20180709-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2018

Affichage : 13/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



A Grignon, le 09 juillet 2018

Madame le Maire,

Brigitte PETIT

